

## COMMUNE DE QUEYRAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°22

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
 Nombre de membres présents : 11  
 Date de convocation : 06/04/2023

**Présents** : Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M. LASSALLE, Mme WEBER, Mme BEAUPIED, M. INDA, Mme CESBRON, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. CARBONNIER.

**Absent** : M. BOUILLEAU, M. LARDIN (pouvoir à Mme CESBRON), M. ARDILLEY (pouvoir à Mme ROURE), M. CATTOEN (pouvoir à M. PATRAS)

**Secrétaire de séance** : Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance** : M. VIDALOU, Secrétaire Général

**OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENTALE DANS LE CADRE DE LA CAB : AMENAGEMENT DE BOURG**

Madame le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la tranche 3 de la Convention d'aménagement de Bourg pour les travaux de requalification de bourg, portant sur les trottoirs, cheminements piétonniers, requalification d'espace public et voirie communale, à hauteur de 25 620.00 € correspondant à 35 % du plafond de 61 000.00 € de la dépense HT éligible, et avec la prise en compte du coefficient de solidarité départemental (CSD).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **AUTORISE** Mme le Maire à constituer et déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la subvention départementale pour l'aménagement de bourg.

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses:

- 68 085.00 € HT

Recettes :

- *Conseil départemental* : 25 620.00 €  
 (35 % X 61 000.00 € + CSD 1.20)

**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération,  
 Abstentions : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le 14 avril 2023

Affiché 14 avril 2023

Le Maire,  
 Véronique CHAMBAUD



La Secrétaire de Séance,  
 Cathy TRASSARD



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.